

# VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL ? PENSEZ A LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL



Avant la fin d'un arrêt de travail d'une durée de plus de 3 mois, vous pouvez demander **une visite de pré-reprise** auprès de votre **médecin du travail**.

Pour cela, contactez son assistante **3 à 4 semaines avant la date de votre reprise**.

Cette visite permet d'analyser les conditions de reprise de votre activité professionnelle et d'étudier une éventuelle adaptation de votre poste de travail et/ou un aménagement de vos horaires.

## Pourquoi ?

Effectuée avant la fin d'un arrêt de travail, cette visite **optimise vos conditions de reprise** et contribue votre **maintien dans l'emploi**.

La visite de pré-reprise ne remplace pas la visite de reprise demandée par votre employeur.

Votre médecin du travail peut vous conseiller  
et répondre à vos questions

AISt 21 - 03.80.77.85.30 - contact@aist21.com - www.aist21.com

# La visite de pré-reprise

## Qui est concerné ?

Toute personne en arrêt de travail pour maladie ou accident, ne pouvant reprendre son poste antérieur sans risque pour sa santé, soit temporairement, soit définitivement.

## Qui peut la demander ?

- Le salarié de sa propre initiative
- Le médecin traitant
- Le médecin conseil de la Sécurité Sociale

## Pourquoi la demander ?

La visite de pré-reprise doit permettre au Médecin du Travail :

- ➔ d'**évaluer le risque médical** : pensez à apporter les comptes-rendus médicaux, les résultats des examens complémentaires...
- ➔ de **prévoir l'adaptation et/ou le changement de poste** de travail, en particulier en cas de prescription d'un temps partiel thérapeutique
- ➔ de proposer et mettre en place des **mesures de maintien dans l'emploi** grâce à la mise en relation éventuelle avec d'autres acteurs (reconnaissance du statut de travailleur handicapé, reconversion professionnelle)



**Vous pouvez prendre rendez-vous  
auprès de l'assistante  
de votre Médecin du Travail.**